L'ABEILLE.

JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 26 JUIN 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 juin.

Enterremens en cette ville :

22 juin	12 *Catholiques.*	8 *Protestants.*
23 "	14	3
24 "	28	10
25 "	15	

Nous commençons aujourd'hui la publication des *Iambes* d'Auguste Barbier; comme le volume qui les contient n'est pas d'une grande étendue, et qu'il a obtenu en France un suc. ès tout-à-fait populaire, nous le republierons en entier, mais à loisir et sans nous astreindre à suivre l'ordre des feuillets.

Tournée du président Jackson.—Les gazettes de Philadelphie nous annoncent que le président est arrivé dans cette ville le 10 de ce mois.

Traversées extraordinaires.—Les paquebots *Sampson* et *Silas-Richards*, partis de New-York, sont arrivés, le premier à Londres et le second à Liverpool, en dix-huit jours ! !

Correspondant, dans notre dernier numéro, à un correspondant du *Globe & Traveller*, sur l'acquittement de M. Cabet, nous avons cité quelques fragments de la brochure de ce député; présumant que ce peu de mots ont dû inspirer à nos lecteurs l'envie d'avoir quelques détails sur cette affaire, nous reproduisons en entier, d'après le *National*, le rapport de l'audience de la cour d'assises de la Seine du 15 avril dans laquelle le jugement a été prononcé. On trouvera dans ce rapport que plusieurs autres passages de la brochure, qui offrent encore plus d'intérêt que ceux que nous avons fait connaître, et l'on remarquera en outre que si la cour n'a point été déjà la condamnation qu'elle a attendait ce n'est pas sa faute, puisque le ministère public a exercé aucune récusation au moment du choix des jurés.

NOUVELLES RÉCENTES D'EUROPE.

La malle d'hier nous a apporté les journaux de New-York du 11 du courant; ils contiennent des nouvelles de Londres du 11 mai et de Portsmouth du 13, reçues par le paquebot *York*, capitaine Nye.

Les ventes de coton à Liverpool, le 7 mai, ont été de 3,000 balles, dont 1300 pour l'exportation. Prix tels que cotés. Le 8, les ventes ont été de 1500 balles, et point d'autres changemens.

—Les nouvelles politiques ne sont pas dénuées d'intérêt. Sir John C. Hobhouse a résigné la place de secrétaire de l'Irlande et son siège au parlement, disant que s'il le conservait il se verrait obligé de voter contre les ministres pour leur refus de rapporter la taxe qui existe sur les portes et fenêtres. La motion tendant à l'abolition de cette taxe, faite le 30 avril, dans la chambre des communes par M. John Vey, a été rejetée à une majorité de 355 contre 157.

On trouvera plus bas le *plan d'émancipation* pour les nègres des colonies anglaises, tel qu'il a été proposé au parlement par le ministre anglais.

L'influence s'est répandue dans toute l'Angleterre.

— La conclusion d'un traité de paix entre le pacha d'Egypte et la sublime Porte est confirmée par les journaux français et anglais. Méhémet-Ali a obtenu, outre les pachaliks dont il était déjà investi, celui de la Syrie qu'il demandait. En conséquence, Ibrahim a consenti à évacuer l'Asie-Mineure.

Les troupes russes qui s'avançaient des principautés sur Constantinople ont reçu de la Porte l'ordre de suspendre leur marche. Le *Messager* affirme que la Russie demande une indemnité pour l'envoi de ses troupes à l'aide du sultan; et l'empereur Nicolas propose de laisser 12,000 hommes dans les domaines du sultan jusqu'à l'arrangement définitif des affaires d'Orient.

Néanmoins le divan a positivement refusé de céder Adana, et un courrier a été dépêché le 14 avril au soir pour porter cette décision, qui est, dit-on, puissamment appuyée par une lettre de l'amiral. (Encore une fanfaronnade dont il faudra rabattre quelque chose.) La Porte s'est adressée à M. de Butenieff pour lui demander de laisser dans leurs positions actuelles la flotte et les troupes russes, jusqu'à l'arrivée de la réponse qu'on attend de Kiutaieh.

Des rapports de Constantinople du 16 parlent de l'arrivée de M. de Varennes dans cette capitale, et disent que l'opinion générale est que la paix est maintenant certaine.

—Le *Courier* de Londres, du 8 mai, dit qu'on a reçu des rapports de Porto qui vont jusqu'à la fin d'avril; ces rapports sont parvenus par le brick Royaliste, parti du Douro le 1er mai. Les belligérants n'ont eu aucune affaire depuis l'attaque de Monte de Cavello, le 9 avril, et le feu des batteries. Quoique ces rapports ne nous fournissent aucune nouvelle particularité sur les opérations de l'armée libératrice, ils présentent quelques détails curieux sur les intrigues qui ont lieu à la cour de don Pedro.

Il paraît que le ministre de la justice, Joaquim Antonio Magalhaens, eut le projet de déplacer le maréchal Solignac dès le moment où celui-ci fut nommé de l'armée libératrice, et suborna le secrétaire du maréchal pour l'engager à lui livrer sa correspondance secrète, dans l'espoir d'y trouver quelque chose qui pût autoriser l'accusation que le maréchal avait sacrifié les intérêts de la jeune reine aux vues de la France et de l'Angleterre. Le maréchal fut justement indigné en apprenant cette trame et il remit sa démission; mais à la prière de don Pedro et des autres ministres, qui étaient convaincus de l'importance des services du maréchal, il consentit à garder le commandement, et Magalhaens fut aussitôt dépouillé de son emploi.

On dit que les ennemis du maréchal, qui avaient trempé dans ce complot, sont complettement paralysés par les promptes mesures que le prince don Pedro contre leur chef, et que par suite ils ont cessé leurs machinations. L'éditeur de la *Chronica*, qui avait republié d'après une feuille de Lisbonne quelques anecdotes concernant le maréchal, a été traité assez sommairement: on l'a jeté en prison comme libelliste; et la direction du journal a été confiée à quatre commissaires.

Les nouvelles relatives à la situation des affaires à Porto sont très-favorables à la cause constitutionnelle, du moins en ce qui a rapport aux opérations sur terre. On dit que le nombre de déserteurs de l'armée de Miguel s'augmente chaque jour, et des renforts considérables ont été reçus. L'armée de Miguel est représentée comme étant dans la plus grande désorganisation; et ses partisans même ont vu que sa présence au quartier-général était devenue absolument nécessaire pour ranimer le courage abattu des soldats. En conséquence, il a passé en revue l'armée de siége le 20 avril, et pendant toute cette journée les deux frères ennemis ont été en vue l'un de l'autre. Les navires qui sont dans port ont débarqué une quantité considérable de provisions, et l'on ajoute que le maréchal Solignac concerte des opérations offensives qu'il doit commencer incessamment.

Les affaires navales de la jeune reine ne présentent pas un aspect aussi satisfaisant. Les marins manifestent beaucoup de mécontentement du retard qu'on met à leur payer leurs arrérages, qui s'élèvent à 16,000 liv. sterling. Ils menaçaient de faire voile pour l'Angleterre s'ils n'étaient pas payés; et le matin même du départ du *Royaliste* l'amiral Sartorius est parti avec sa flotte pour Vigo.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 11 mai.

Plan d'émancipation des nègres des Indes occidentales anglaises.

I. Chaque esclave, à l'adoption de cette loi, sera libre de demander, au protecteur des esclaves, au *custos* de la paroisse, ou tout autre officier nommé à cet effet par sa majesté, d'être enrégistré comme apprenti travailleur [apprentice labourer.]

II. Les conditions de cet apprentissage seront comme suit :

1o. Le droit d'infliger des punitions corporelles sera entièrement ôté au maître et transféré au magistrat.

2o. En considération de la nourriture et des vêtemens, et des autres faveurs, qui sont dûs maintenant à l'esclave en vertu de la loi, il travaillera pour son maître les trois quarts de son temps, et il aura la liberté de régler par un contrat si ce seront les trois quarts de la semaine ou de chaque jour.

3o. Le travailleur aura le droit d'exiger de l'ouvrage de son maître pour l'emploi de l'autre quart de son temps, d'après une proportion de gages établie.

4o. Durant ce quart de son temps le travailleur aura le loisir de s'employer ailleurs.

5o. Au moment de l'apprentissage le maître fixera un prix pour le travailleur.

6o. Les gages payés par le maître seront en proportion du prix fixé par lui et il [illegible] du temps qui lui est réservé, il recevra annuellement le [illegible] ; et une portion [illegible] logé de temps [illegible].

7o. [illegible] chaque [illegible] et de vêtemens; s'il le préfère, et la valeur de cette paie sera fixée par un magistrat, d'après le coût actuel des provisions et des vêtemens.

8o. Tout apprenti travailleur sera tenu de payer, semi-annuellement, entre les mains d'un officier nommé à cet effet par S. M., une portion de ses gages, qui sera fixée.

9o. Dans le cas où ce paiement ne serait pas effectué par l'esclave, le maître sera tenu de le faire mais il aura droit d'exiger en retour, sans paiement, une quantité équivalente de travail durant la demi-année suivante.

10o. Tout apprenti qui paiera à son maître le prix fixé par celui-ci, ou telle portion de ce prix qui pourra lui être dû, sera absolument libre.

11o. Tout apprenti pourra emprunter la somme ainsi requise, et se lier par contrat, devant un magistrat, pour un temps limité, comme apprenti travailleur, au prêteur.

III Un emprunt de 15,000,000 sterling sera accordé aux propriétaires de biens et d'esclaves dans les Indes occidentales anglaises, sur telles sécurités qui seront approuvées par des commissaires nommés par les lords-commissaires de la trésorerie de S. M.

IV. Cet emprunt sera réparti entre les différentes colonies, en raison du nombre d'esclaves et de la valeur des exportations.

V. Le paiement sémi-annuel ci-dessus, auquel les nègres apprentis sont obligés, sera pris en liquidation de la dette contractée par le planteur envers le public.

VI. Tous les enfans qui au moment de l'adoption de cette loi auront moins de six ans seront libres et entretenus par leurs parents.

VII. Dans le cas où leurs parents négligeraient de les entretenir, ils seront déclarés apprentis du maître des parents (sans recevoir de gages), les hommes jusqu'à l'âge de 24 ans, et les femmes jusqu'à l'âge de 20, à laquelle époque eux et leurs enfans s'ils en ont seront entièrement libres.

VIII. Cette loi n'empêchera pas S. M. de donner son assentiment à telles lois qui pourront être faites par les législatures coloniales pour l'encouragement de l'industrie ou pour prévenir le vagabondage; applicables à toutes les classes de la communauté.

IX. Sur la recommandation des législatures locales, S. M. sera toujours disposée à recommander au parlement d'accorder, sur les revenus de ce pays (l'Angleterre), tels secours qui seront jugés nécessaires pour protéger l'administration de la justice, l'action d'une bonne police effective, et un système général de religion et d'éducation morale.

BELGIQUE

BRUXELLES, 4 mai.

Un courrier anglais, porteur du traité entre le sultan et le vice-roi d'Egypte, a passé dans cette capitale dans la nuit du 2.

Le *Libéral* annonce, sur l'autorité de lettres de Hasselt, datées du 2 mai, que la garnison de Maëstricht vient de recevoir un renfort de 1,060 hommes venus par le territoire prussien.

ANVERS, 7 mai

Des lettres de la Haye disent qu'une correspondance très-active a lieu entre les cabinets hollandais et russe, et que le prince Albert de Prusse paraît être le canal par lequel chemine cette correspondance. Le roi Guillaume, malgré les pertes qu'il a faites durant les deux dernières années, dépense encore de grandes sommes pour augmenter son armée et sa marine, de manière qu'il faut supposer qu'il reçoit de l'argent de la Russie.

On affirme que la Russie a envoyé des troupes vers Riga, où l'on doit réunir 25,000 hommes destinés à être conduits à l'embouchure du Texel si l'Angleterre et la France pensaient à recommencer la guerre contre la Hollande.

(*Journal d'Anvers.*)

AUTRICHE.

VIENNE, 24 avril.

Les rapports reçus aujourd'hui de Constantinople par exprès, sont du 14 avril. Ils annoncent que des dépêches de Kiutaieh ont apporté la réponse d'Ibrahim; le pacha accepte les propositions du sultan concernant la cession de la Syrie, de Damas et d'Alep mais il demande en outre Adana et la Caramanie, après quoi, si on les lui accorde, il se retirera en marche pour rentrer en Egypte.

L'influence s'est beaucoup répandue ici depuis onze ou douze jours, et 30 ou 40,000 personnes en sont atteintes. Cette maladie [illegible] peu dangereuse, la plupart de ceux [illegible] jours.

(*Gazette de Zitung*, du 3 mai.)

FRANCE.

PARIS, 20 avril.

[illegible] ne s'est pas encore bien expliqué [illegible] sur les motifs qui ont pu engager notre gouvernement à [illegible] de la Porte Ottomane, contre le pacha d'Egypte. [illegible] la diplomatie [illegible] par un système avoué et [illegible] [illegible] une intervention [illegible] [illegible] pourrait supposer que c'est parce [illegible] pacha [illegible] avons vu [illegible] à Méhémet- [illegible] puissance favorable à l'équilibre [illegible] que nous voyons courir l'empire turc, menacé [illegible].

Qu'on ne cherche donc pas ailleurs que dans une sotte [illegible] de politique rétrograde, [illegible] avec laquelle nous avons vu périr les peuples qui s'étaient soulevés pour la liberté, et la condescendance avec laquelle nous avons fait servir la puissance de notre nom, contre toutes les circonstances qui portaient le caractère de l'insurrection. Aucun soulèvement populaire n'a été soutenu ou avoué par nous et si toutes les tentatives des peuples n'ont pas été comprimées par notre politique égoïste, nous avons contribué au moins, plus que toute autre nation, par notre inertie et nos complaisances à l'égard des monarchies étrangères, à l'étouffement des tentatives généreuses. On assure que par suite de la révolte qui vient d'éclater à Francfort contre la diète germanique, nous pousserons notre déférence pour la Sainte-Alliance, jusqu'à faire rentrer dans le sein de la France, les patriotes allemands qui étaient venus chercher un refuge sur nos frontières.

Certes des prévenances aussi délicates pour les gouvernemens qui ont voulu renouveler contre nous les manifestes de Pilnitz et les traités de Vienne, paraîtront un peu humiliantes pour la France telle que l'avaient faite nos deux révolutions; mais la politique adoptée aujourd'hui, n'est pas celle de ces deux révolutions. Ce n'est plus que celle qui a suivi les deux invasions que nous avons subies. Où nous conduira-telle?

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. GRANDET.—(Audience du 15 avril.)

Affaire de M. Cabet.

M. Cabet publia, dans le mois d'octobre 1832, un ouvrage intitulé : *Révolution de 1830 et Situation présente, expliquées et éclairées par les Révolutions de 1789, 1792, 1799, 1804, et par la Restauration.*

Cet ouvrage ne fut pas saisi. M. Cabet fut cité directement devant la cour d'assises sous la prévention 1°. d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française; 2°. d'offenses envers la personne du roi; 3°. d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 4°. de diffamations et injures envers les cours, tribunaux, etc.; 5°. d'outrages faits publiquement à des fonctionnaires publics.

Parmi les passages incriminés, on remarque les suivans :

§. 36.—*Louis-Philippe gouverne seul.—Responsabilité.*

"Une des plus grandes accusations dirigées contre Louis XVI, c'est d'avoir trompé ses ministres en leur cachant beaucoup de ses projets; et un des plus grands reproches qu'on puisse faire à Napoléon, c'est d'avoir eu, malgré tout son génie, l'insolence de ne rien communiquer à la nation, et d'imposer à tous sa volonté.

"Comme Napoléon, Louis-Philippe se croit d'étoffe et de taille à manier la dictature : il veut tout voir, tout diriger et tout ordonner. Il ne veut pour ministres que des secrétaires obéissants ou dévoués.

"Pendant quelques mois il admet quelques hommes indépendans, Lafayette, Dupont et Laffitte, parce que leur popularité lui est d'abord indispensable; il se montre facile pour les actes ordinaires et de peu d'importance; mais il compte assez sur la confiance qu'il a su inspirer, pour oser leur imposer Talleyrand, et ils ont la faiblesse d'accepter la plus grande impopularité de l'époque pour représenter à Londres la France et sa révolution populaire."

Et plus loin, sous ce titre : *Système de dissimulation, de tromperies, de mensonges et de calomnies*, §28:

"C'est par une ruse qu'on prodigue les éloges et les caresses aux jeunes gens, aux hommes de juillet, au peuple car bientôt on leur prodiguera les injures, les calomnies les blessures et la mort.

"C'est par une ruse qu'on ouvre la session, le 3 août, au bruit de la *Marseillaise*, et qu'on chante soi-même ce chant révolutionnaire; car aucune des cent musiques de la garde nationale et de la ligne n'aura la permission de faire entendre cet air patriotique à la revue du 29 juillet 1832, et les jeunes gens qui le chanteront le 28, sur le pont d'Arcole, seront assassinés et noyés.

"C'est par ruse qu'on a embrassé Laffitte, Lafayette, Dupont de l'Eure, etc.; car on dira bientôt : *j'ai encore trois médecines à rendre*; et Lafayette, Dupont de l'Eure, Laffitte, seront expulsés.

"C'est par ruse qu'on n'appelle pas Casimir Périer tout de suite à la tête du ministère, car c'est lui qu'on préfère mais on laisse bientôt échapper son secret : *Il faut que Laffitte passe et s'use auparavant.*

"Vainement la proclamation du 31 juillet promet-elle la *vérité*, et le discours du 3 août *la bonne foi*.

"Louis-Philippe lui-même manifeste d'abord la plus touchante humanité; il veut abolir la peine de mort; il s'évanouit presque à l'idée d'une immolation sur l'échafaud.—Un jour il est question de deux arrêts de cour d'assises condamnant des parricides à la peine capitale, et Dupont lui propose de supprimer l'amputation du poignet; mais le roi trop sensible ne veut pas même souffrir que les parricides soient mis à mort. Vainement ses onze ministres sont unanimement d'avis qu'il *faut exécuter la loi*; vainement ils lui font observer que ce n'est pas lui qui condamne; Louis-Philippe pâlit, paraît agité de convulsions et demande dix jours pour réfléchir. Les dix jours écoulés, il se rend avec douleur à l'avis de ses ministres; mais quand Dupont lui présente les dossiers pour signer la suppression de la mutilation, il les repousse avec un mouvement d'horreur et demande encore vingt-quatre heures. Cependant les condamnés sont intéressables; car il s'agit d'une fille [illegible] empoisonné son père aidée par sa mère qui a empoisonné [illegible] mari; il s'agit aussi d'un autre parricide commis avec les plus horribles circonstances.

"Mais quand les anciens ministres de Charles X sont [illegible], Louis-Philippe [illegible] porte plus [illegible] la peine de mort; il [illegible] l'oppose plus [illegible] exécution [illegible] condamnations [illegible]

(*La suite au numéro prochain.*)

capitale; et plus tard, quand les hommes de juillet encombreront les prisons, ni sa fête, ni l'anniversaire des grandes journées, ni le mariage de sa fille, ne pourront obtenir une amnistie."

M. Cabet, cité devant la cour d'assises, ne put comparaître; il était à Dijon, et des circonstances personnelles ne lui permirent pas de se rendre sur la citation de M. le procureur-général; il écrivit à son avoué pour lui expliquer les causes de son retard, en déclarant positivement que personne ne pourrait lui supposer la crainte d'avoir à répondre à la justice.

"Cette lettre fut lue publiquement à l'audience du 16 novembre.

Cependant, M. le procureur-général Persil vint, lui-même en personne, requérir la condamnation par défaut à cinq ans de prison, à dix mille francs d'amende, à la privation des droits civiques pendant cinq ans, à l'affiche de l'arrêt, etc.

L'arrêt fut prononcé par la cour dans ces termes, et l'on sait que M. le procureur-général ne voulut pas demander à la chambre l'autorisation de poursuivre M. Cabet, quoique ce dernier l'ait souvent mis en demeure de le faire. M. Cabet demanda ensuite à la chambre d'enjoindre à M. Persil de le poursuivre, la chambre passa à l'ordre du jour, et ce fut alors que M. le garde-des-sceaux obtint l'autorisation de poursuivre M. Cabet. (*La suite au numéro prochain.*)

MELANGES.

Popularité du duc Wellington.—Les Anglais sont plus sérieux que nous dans la haine qu'ils portent aux hommes qu'ils croient leurs ennemis. Chez eux, les antécédens ne rachètent pas les fautes du présent. Le peuple hait, et poursuit par tous les moyens qui sont en son pouvoir ceux qui se séparent de sa cause, sans avoir égard à ce qu'ils ont été jadis. Cette conduite est dure, mais elle est juste. En France, il se trouve encore bon nombre de bonnes gens qui, tout en vouant à la vindicte publique les actes présens du maréchal Soult, cherchent cependant pour lui dans ces victoires passées une espèce d'apologie. Ici rien ne rachète le duc de Wellington. On le déteste cordialement et sans arrière-pensée, et le duc, imbu sans doute des principes de M. Guizot sur la popularité, accepte tout aussi franchement la haine de ses concitoyens et se met en garde contre les effet de ce sentiment.

Sa mission dans Hyde-Park est une forteresse; les belles grilles qui l'entourent sont aujourd'hui garnies de planches épaisses qui forment une palissade assez forte pour résister à un coup de main. Toutes les fenêtres sont défendues par des jalousies non pas de fer, mais d'acier, à l'épreuve de la balle. Celles des étages supérieurs sont internes; aussi les pierres ont-elles cassé toutes les vitres. On ne s'occupe pas de les remplacer. Comme cette nouvelle invention peut sembler fort utile à quelques-uns de nos grands personnages, et qu'elle compléterait parfaitement la symétrie de certain palais, nous ferons bien d'en donner la description.

Ces jalousies se composent de lames d'acier trempé, de deux lignes et demie d'épaisseur et de deux pouces de large. Leur longueur est la largeur de la fenêtre. Ces lames se superposent comme celles des jalousies ordinaires, d'environ un pouce ou un peu plus. Elles sont fortement liées ensemble par quatre fils de fer articulés, qui permettent [illegible] monter ou [illegible] descendre, d'ouvrir ou de fermer, tout l'appareil au moyen de poulies et de cordons. On a eu soin de ne pas les assujettir par le bas, afin que dans l'occasion leur mobilité soit un obstacle de plus pour la balle. On dit que le duc les a essayées lui-même avec de forts pistolets à bout portant. L'élasticité des lames, leur résistance moléculaire, leur épaisseur sont assez grandes pour enlever toute inquiétude à ceux qui se trouvent sous leur protection. Voilà un homme d'état qui accepte franchement sa position. Cela vaut mieux que certain fossé dont on fait tant de bruit.

Le duc de Wellington n'est pas le seul ici qui prenne des précautions. On répare actuellement l'hôtel de Northumberland, et toutes les fenêtres de la grande façade de Charing-Cross sont pourvues de volets très forts, doublés de planches de cuivre. La porte cochère est bardée de fer, et à côté de cette porte il s'en trouve une autre secrète, de dix pieds de large, par laquelle il sera possible de faire une sortie en cas d'attaque. Cette porte est un véritable chef-d'œuvre dans son genre. Rien dans la symétrie des ornemens architecturaux de l'édifice n'indique que s'y présente [illegible] une grille massive qui règne devant la façade, les fait [illegible] [illegible] et le lion et le [illegible] découvrir.

[illegible] un monument plus singulier encore, [illegible] chacun [illegible] ; qu'on ne chercherait [illegible] pas à se trouver [illegible] qu'au [illegible] [illegible] pour soi et pour les autres une [illegible] Ce monument est la statue élevée de [illegible] souscription des dames de Londres en l'honneur de Wellington. C'est un Achille en Bronze et tout nu, au moins [illegible] feuille de vigne. Cette statue est entourée d'une forte grille, [illegible] de jeter des pierres, des [illegible] et de toute autre façon. Aussi ému [illegible] *feeling*, comme on dit [illegible] approchant [illegible] la ne cessé [illegible] mesure de police. Un monceau de cailloux, de tessons de bouteilles, de coquilles [illegible] s'élève sur le piédestal. En admirant cet état de choses, je n'ai pu m'empêcher de le comparer à l'aspect de la place Vendôme au 5 mai termine. Les fleurs en jonchaient la base..... Cette offrande à Napoléon a coûté la vie à deux citoyens! Ici les cailloux, les ordures dont on assaillit tous les jours le vainqueur de Waterloo n'ont rien coûté à personne.

IAMBE VII.

(*Sur le projet de refondre la statue de l'empereur Napoléon.*)

I.

Allons, chauffeur, allons, du charbon, de la houille,
Du fer, du cuivre et de l'étain;
Allons, à large pelle, à grand bras plonge et fouille,
Nourris le brasier, vieux Vulcain;
Donne force pâture à ta grande fournaise,
Car, pour mettre ses dents en jeu,
Pour tordre et dévorer le métal qui lui pèse,
Il lui faut le palais en feu.
C'est bon, voici la flamme ardente, folle, immense,
Irrésistible et couleur de sang,
Qui tombe de la voûte, et l'assaut qui commence;
Chaque lingot se prend au flanc.
Ce ne sont que des bonds, que hurlemens, délire,
Cuivre sur plomb, et plomb sur fer,
Tout s'alonge, se tord, s'embrasse et se déchire
Comme ces damnés dans l'enfer.—
Enfin, l'œuvre est finie, enfin la flamme est morte,
La fournaise fume et s'éteint,
L'airain bouillonne à flots; chauffeur, ouvre la porte
Et laisse passer le hautain!
Allons, impétueux, mugis et prends ta course,
Sors de ta loge, et d'un élan,
D'un seul bond lance-toi comme un flot de la source,
Comme une flamme d'un volcan!
La terre ouvre son sein à tes vagues de lave,
Précipite en bloc ta fureur,
Dans ton moule d'acier, bronze, descends esclave,
Tu vas remonter empereur.

II.

Encor Napoléon! encor sa grande image!
Ah! que ce rude et dur guerrier
Nous a coûté de sang et de pleurs et d'outrage
Pour quelques rameaux de laurier!
Ce fut un triste jour pour la France abattue,
Quand du haut de son piédestal
Comme un voleur honteux son antique statue
Pendit sous un chanvre brutal.
Alors on vit au pied de la haute colonne,
Courbé sous un câble grinçant,
L'étranger, au long bruit d'un hourra monotone,
Ebranler le bronze puissant;
Et quand sous mille efforts, la tête la première,
Le bloc superbe et souverain
Précipita sa chute et, sur la froide pierre,
Roula son cadavre d'airain.
Le Hun, le Hun stupide à la peau sale et rance,
L'œil plein d'une basse fureur,
Aux rebords des ruisseaux, devant toute la France,
Traîna le front de l'empereur.
Ah! pour qui porte un cœur sous sa gauche mamelle,
Ce jour pèse comme un remords;
Au front de tout Français, c'est la tache éternelle
Qui ne s'en va qu'avec la mort.
J'ai vu l'invasion, à l'ombre de nos marbres,
Entasser ses lourds chariots;
Je l'ai vue arracher l'écorce de nos arbres,
Pour la jeter à ses chevaux;
J'ai vu l'homme du Nord, à la lèvre farouche,
Jusqu'au sang nous meurtrir la chair;
Nous manger notre pain, et jusque dans la bouche
S'en venir respirer notre air,
J'ai vu, jeunes Français! ignobles libertines,
Nos femmes belles d'impudeur,
Aux regards d'un cosaque étaler leurs poitrines,
Et s'enivrer de son odeur.
Eh bien! dans tous ces jours d'abaissement, de peine,
Pour tous ces outrages sans nom,
Je n'ai jamais chargé qu'un être de ma haine....
Sois maudit, ô Napoléon!

III.

O Corse! à cheveux plats, que ta France était belle,
Au grand soleil de messidor!
C'était une cavale indomptable et rebelle,
Sans frein d'acier ni rênes d'or;
Une jument sauvage à la croupe rustique,
Fumante encor du sang des rois,
Mais fière, et d'un pied libre heurtant le sol antique,
Libre pour la première fois;
Jamais aucune main n'avait passé sur elle
Pour la flétrir et l'outrager,
Jamais ses larges flancs n'avaient porté la selle
Et le harnais de l'étranger;
Tout son poil était vierge, et, belle vagabonde,
L'œil haut, la croupe en mouvement,
Sur ses jarrets dressée, elle effrayait le monde
Du bruit de son hennissement.
Tu parus, et sitôt que tu vis son allure,
Ses reins si souples et dispos,
Centaure impétueux, tu pris sa chevelure,
Tu montas botté sur son dos.
Alors, comme elle aimait les rumeurs de la guerre,
La poudre et les tambours battans,
Pour champ de course, alors, tu lui donnas la terre,
Et des combats pour passe-temps;
Alors, plus de repos, plus de nuits, plus de sommes,
Toujours l'air, toujours le travail,
Toujours comme du sable écraser des corps d'hommes,
Toujours du sang jusqu'au poitrail;
Quinze ans, son dur sabot dans sa course rapide
Broya des générations;
Quinze ans, elle passa, fumante, à toute bride,
Sur le ventre des nations.
Enfin, lasse d'aller sans finir sa carrière,
D'aller sans user son chemin,
De pétrir l'univers, et comme une poussière,
De soulever le genre humain;
Les jarrets épuisés, haletante et sans force,
Prête à fléchir à chaque pas,
Elle demanda grâce à son cavalier corse;
Mais, bourreau, tu n'écoutas pas!
Tu la pressas plus fort de ta cuisse nerveuse;
Pour étouffer ses cris ardens,
Tu retournas le mords dans sa bouche baveuse,
De fureur tu brisas ses dents,
Elle se releva; mais un jour de bataille,
Ne pouvant plus mordre ses freins,
Mourante, elle tomba sur un lit de mitraille,
Et du coup te cassa les reins.

IV.

Maintenant tu renais de ta chute profonde :
Pareil à l'aigle radieux,
Tu reprends ton essor pour dominer le monde;
Ton image remonte aux cieux.
Napoléon n'est plus ce voleur de couronne,
Cet usurpateur effronté,
Qui serra sans pitié, sous les coussins du trône,
La gorge de la Liberté;
Ce triste et vieux forçat de la Sainte-Alliance
Qui mourut sur un noir rocher,
Traînant comme un boulet l'image de la France
Sous le bâton de l'étranger;
Non, non, Napoléon n'est plus souillé de fanges;
Grâce aux flatteurs mélodieux,
Aux poëtes menteurs, aux sonneurs de louanges,
César est mis au rang des dieux.
Son image reluit à toutes les murailles,
Son nom dans tous les carrefours
Résonne incessamment, comme au fort des batailles
Il résonnait sur les tambours.
Puis de ces hauts quartiers, où le peuple foisonne,
Paris, comme un vieux pèlerin,
Redescend tous les jours au pied de la colonne
Abaisser son front souverain.
Et là, les bras chargés de palmes éphémères,
Inondant de bouquets de fleurs
Ce bronze que jamais ne regardent les mères,
Ce bronze grandi sous leurs pleurs;
En veste d'ouvrier, dans son ivresse folle
Au bruit du fifre et du clairon,
Paris d'un pied joyeux danse la carmagnole,
Autour du grand Napoléon.

V.

Ainsi passez, passez, monarques débonnaires,
Apôtres de l'humanité,
Hommes sages, passez, comme des fronts vulgaires,
Sans reflet d'immortalité!
Du peuple vainement vous allégez la chaîne,
Vainement tranquille troupeau,
Le peuple sur vos pas, sans sueur et sans peine,
S'achemine vers le tombeau;
Sitôt qu'à son déclin, votre astre tutélaire,
Epanche son dernier rayon,
Votre nom qui s'éteint, sur le flot populaire,
Trace à peine un léger sillon.
Passez, passez, pour vous point de haute statue,
Le peuple perd votre nom;
Car, il ne se souvient que de l'homme qui tue,
Avec le sabre ou le canon;
Il n'aime que le bras qui, dans des champs humides,
Par milliers fait pourrir ses os
Il aime qui lui fait bâtir des Pyramides,
Porter des pierres sur le dos.
Le peuple,—c'est enfin la fille de taverne,
La fille buvant du vin bleu,
Qui veut [illegible] son amant qui bat qui la gouverne,
Un corps de fer, un œil de feu,
Et qui, dans ses transports, sur sa couche de paille,
N'a d'amour chaud et libertin,
Que pour l'homme hardi qui la bat et la fouille,
Depuis le soir jusqu'au matin.

PARIS, mai 1831. AUGUSTE BARBIER.

DÉCÉDÉE à la paroisse St. Jacques, sur l'habitation de [illegible], Mademoiselle AMELIA MCLASKEY, [illegible] de feu A[illegible] McLeskey, morte d'une attaque de [illegible] le 1[illegible] juin 1833, à l'âge de 16 ans.

Cette jeune et intéressante demoiselle, élève distinguée du Couvent du Sacré Cœur, où elle n'était [illegible] que pour se perfectionner dans la connaissance de la langue Française, et d'où elle était sortie précipitamment pour tâcher d'éviter le fléau destructeur qui y avait éclaté récemment et violemment, en se réfugiant chez Madame Ve. Vi[illegible], a été foudroyée par cet épidémie meurtrière au moment de l'asile vainement cherché à sa protection. Au bout seulement dans la déplorable nuit du 13 de ce mois, et se sentant mortellement frappée elle ne souhaitait aucuns secours du médecin éclairé de la maison, lequel, ayant été néanmoins immédiatement mandé, lui prodigua des soins judicieux, assidus mais hélas! superflus. Elle suivit et subit cependant avec une docilité et une patience exemplaires le traitement prescrit dans les cas extrêmes, aussi poignant que les maux atroces eux-mêmes qu'elle endura avec une impassibilité admirable. Elle ne se lamentait pas et ne plaignait que ses garde-malade, qu'elle conjurait de ne pas s'épuiser, de ne pas s'exposer, les rassurant sur son état et les remerciant, d'un accent et d'un sourire reconnaissans, de leurs moindres services. Elle n'en sollicita qu'un, le seul qu'elle considérait essentiel, l'appel du ministre de l'Evangile, qu'elle accueillit non comme l'envoyé sinistre qui vient faire descendre solennellement dans le gouffre béant du cercueil, mais comme un messager céleste chargé d'ouvrir les portes du tombeau et celles du ciel.

Après avoir reçu pieusement les derniers et augustes sacremens de l'église, après avoir pressé sur ses lèvres décolorées et contre sa poitrine haletante, autant que pouvaient l'étreindre ses mains de défaillantes, le crucifix du Rédempteur, dont elle a presque égalé les souffrances, imité la résignation ainsi que les vertus de la sainte Vierge, après avoir récité d'un ton calme et avec un visage serein les prières des agonisans et s'être recommandée à celles des personnes assistantes, elle s'écria d'une voix mourante : mes parens qui m'ont dévancé et le seigneur m'appellent, je vais auprès d'eux; et elle vola dans leurs bras. Telle mourût ainsi qu'elle avait vécu cette jeune personne accomplie, dans laquelle se trouvaient heureusement réunies une douceur inaltérable, une modestie angélique, une candeur et une innocence enfantines, l'aimable enjouement de son âge tempéré par une sage retenue, toute la finesse et l'esprit de son sexe, sans jamais en abuser ni s'en prévaloir, en un mot toutes les qualités naturelles physiques, intellectuelles et morales, fécondées par l'éducation la plus soignée et la religion la plus pure. A ce portrait fidèle, ses compagnes et ses institutrices désolées reconnaîtront trait pour trait leur incomparable Amélia, dont la perte aussi prématurée que cruelle est irréparable pour ses condisciples, ses amies, ses maîtresses, sa sœur inconsolables, et pour la société, dont elle serait devenue l'ornement et le modèle. Mais consolez-vous. La victime est maintenant heureuse et a été probablement immolée comme sacrifice propitiatoire. La colombe en s'envolant vers l'arche de salut recueillit et apporta une branche d'Olivier, gage d'espérance et de paix.

Décédée hier matin, après une courte et cruelle maladie à l'âge de quatorze ans, Mademoiselle ROSALIE CLAPIER, fille de Pierre Clapier, décédé le jour précédent.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque David-Cannon, Underwood, Liverpool, A & J Dennistoun & co.
Barque Henry, Spear, Londres, Wallace, Lambeth & Pope.
Brick Planter, Purdy, Liverpool, Vance & Miller.
Goël. Martha, Aldridge, New-York, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque White, Wood, avec les goëls. Eliza Thomas et Eagle.
Bateau de remorque Post-Boy, Crowell, avec le brick Kenhawa, de Tampico.
Bateau de remorque Shark, des passes, a amené dans le port le brick Franklin.
Brick Franklin, Chamberlain, de New-York.
Goël. Francisco, Padron, de Campêche.
Brick Kenhawa, Hall, de Tampico.
Goël. Eliza Thomas, Depa, de Tampico.
Goël. Golden Eagle, Sanchez, de Matanzas.
Bateau à vapeur Vermillion, Dough, de St. Martinville.
Bateau à vapeur Watchman, Reed, de Ouachita.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur Vincennes, Bruner, de Wabash river.
Bateau à vapeur St. Martin, Walker, de Louisville.
Bateau à vapeur Mohawk, Turner, de Louisville.
Bateau à vapeur Champion, Simpson, de Louisville.
Bateau à vapeur Cavelier, Patterson, de Cincinnati, avec de la farine, tabac, &c.

POUR PASCAGOULA.

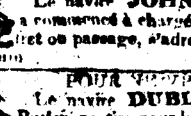

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bout du chemin-à-coulisses, tous les [illegible] et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. 26 juin—6m THOMAS RHODES.

POUR LIVERPOOL.

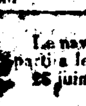

Le navire JOHN MARSH, capit. Clucas, a commencé à charger, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
26 juin BENJ. BOOTH & Co.

POUR NEWPORT (R. I.)

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine Butler, partira pour le dit port, le 27 courant. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
26 juin OURTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE

Le navire CYRUS-BUTLER, capit. Frost, partira le 8 juillet, s'adresser à
26 juin J. MAGER.

THEATRE PITORESQUE & MECANIQUE.

A l'instar de feu M. PIERRE de Paris,

Dans la belle Salle de Bal de M. Meilleure, au coin des rues Orléans et Bourbon.

DEMAIN JEUDI, 27 JUIN.

Nouveau tableau mécanique, représentant la vue de St. Pétersbourg, capital de la Russie, sur la rivière la Néva, cette perspective sera orné d'un grand nombre de navires, bateaux, gondoles, voitures et piétons dont les mouvemens sont plus naturels.—Précédé des

DANSE DES FANTOCCINIS

ET DE

LE BILLET DE LOGEMENT,

Vaudeville en un acte de A. Léger, et des

GRANDS FEUX PERSIQUES ET MYTHOLOGIQUES.

Qui seront terminé par l'erruption du Vésuve et par l'illumination de la Cathédrale d'Orléans.

Le spectacle commencera à 7½ heures précises. Prix d'entrée, 50 cts. enfans 30 cts, les 2 premiers bancs, sont destinés aux dames

Il y aura spectacle les Dimanches et jeudis, pour les blancs, et les lundis et samedis, pour les gens de couleur.
26 juin

PROPRIETE A VENDRE.

CETTE jolie propriété située sur le Rail-Road, faubourg Franklin et occupée jusqu'à présent par le soussigné; elle forme l'îlet No. 3, en entier, dudit faubourg; les bâtisses qui s'y trouvent ne laissent rien à désirer et offrent une retraite charmante à l'homme qui cherche le repos après les fatigues de la journée.

Cette propriété à été installée depuis 3 ans en laiterie, il s'y trouve une étable superbe pour 30 vaches qui ont donné $5,500 par an de revenu, ce revenu peut être doublé en batissant une autre étable dans la même cour et en face de la première, ce qui était l'intention du soussigné; outre cela il y a un terrain de 180 pieds sur 300 qui est entouré en partie et qui donnerait un joli bénéfice si on en formait un jardin potager.

J'offre à vendre de plus environ 50 des plus belles vaches et des meilleures laitières, tant anglaises que françaises, créoles et américaines, toutes acclimatées; il serait difficile d'en trouver un plus bel assortiment dans ce pays-ci.

De même—Trois chevaux, une barrouche, une charrette pour vendre le lait, deux tombereaux, un dray, une quantité de harnais, selles et brides, et beaucoup d'ustensiles pour le jardin, &c.

De plus—Le nègre Philippe, tonnellier de métier et excellent marchand de lait, bon sujet et garanti sous tous les rapports.

Le soussigné ne s'est décidé à vendre son établissement que par la perte qu'il vient d'éprouver par la mort de sa femme.

Pour de plus amples renseignemens et conditions, s'adresser à D. FREDERICH,
Rue St. Pierre, No. 89, entre Royale et Bourbon.
26 juin—3ps

LES personnes qui doivent aux successions de M. V. Dufour et de Mme. veuve Dufour, sont priées de payer entre les mains du soussigné, et celles à qui il est dû, de lui présenter leurs comptes.
A. TOUSSAINT, curateur.
26 juin—3.2ps rue Bourbon, No. 271.

LES personnes qui doivent à la succession de M. Antoine Torrès, sont priées de payer entre les mains du soussigné, et celles à qui il est dû, de lui présenter leurs comptes. A. TOUSSAINT, curateur.
26 juin—3,2ps rue Bourbon, No. 271.

AVIS.—Les créanciers de la succession de feue Joséphine Turcot, Ve. de Nicholas Monter, sont invités à présenter leurs réclamations à M. A. Morphy, avocat de la succession, et les débiteurs de la dite succession voudront bien venir s'acquitter entre les mains du soussigné, dans le plus bref délai.
26 juin—3 2ps P. B. [illegible], exécuteur testamentaire.

AVIS AU PUBLIC.—LIQUEUR ADMIRABLE, stomachique, antiacholérique et dépurative, ou préservatif de plusieurs maladies, de
J. B. MONTAGNE,
26 juin—3 rue de Chartres, No. 157.

AVIS.—Les soussignés ayant été nommés par la Cour des Preuves, curateurs à la succession vacante de Joseph Choté, prient tous ceux qui lui doivent, ainsi que tous ceux auxquels elle pourrait devoir, d'avoir à venir régler entre leurs mains.
26 juin—3 CARRIERE & BOUZAT.

AVIS.—Toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre la succession de feu Louis A. Santurier, sont priées de présenter leurs comptes pour être soldés, et ceux qui doivent à cette succession de payer immédiatement entre les mains de la soussignée.
26 juin—3 VEUVE TAINTURIER.

COURTOIS ET BALENCIANI,

Horlogers rue St. Anne, No. 42, vis-à-vis la cours.

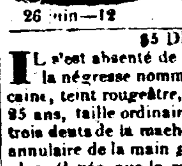

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils vendront à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme : montres, pendules, boîtes à musique, &c.
26 juin—12

$5 DE RECOMPENSE.

IL s'est absenté de chez le soussigné, le 20 du courant, la négresse nommée ANNA ou HENNY, américaine, teint rougeâtre, parlant le français; elle est âgée de 25 ans, taille ordinaire, petits yeux, il lui manque deux ou trois dents de la machoire supérieure; elle a dans le doigt annulaire de la main gauche, une verrue dont la peau est plus élevée que le reste. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au propriétaire, ou dans une des geoles de cette ville. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres navires sont priés de ne pas la recevoir à leur bord. MARIANO RIBAS,
26 juin—3 rue Domaine, No. 38.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit sur l'habitation de M. Manuel Solis, syndic de la paroisse St.-Bernard, un CHEVAL ALEZAN foncé, de cinq pieds 3 ou 4 pouces de hauteur, ayant les deux pieds de devant ferrés, et le pied gauche de derrière, blanc, si d'ici au 13 du mois prochain, le dit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu le dit jour à l'encan.
26 juin—3, 10j.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit à l'écurie de M. Breuf, rue St. Philippe, No. 112, un cheval couleur canelle, borgne de l'œil droit, les deux pieds de derrière blancs. Il avait une selle. Il a été trouvé sur l'Esplanade lundi soir. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément aux réglemens de police.
26 juin—3

TRAITES sur France, à vendre par
26 juin J. MAGER.

A VENDRE.—Un très bon nègre créole propre aux premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St Louis No. 23. 26 juin.

20000 PIEDS de Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER,
On offre un chaland vide des hauts à bon compte.
26 juin

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

AUNE assemblée de la Direction de cette Compagnie qui a eu lieu lundi, 24 du courant, M. A. Longer a été dument élu directeur, en remplacement de M. H. G. Schmidt, démissionnaire.
Par ordre de la Direction,
26 juin L. F. GENERES, sect.

$20 DE RECOMPENSE.

A QUICONQUE ramènera sur l'habitation de madame veuve Morière Fazende, ou logera à une des geoles de cet état, le nègre américain nommé DANIEL, parlant français. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise de ginga. Il est très-bien connu au marché aux légumes comme marchand. Sa taille est d'environ 5 pieds deux ou trois pouces (mesure française) teint noir, il a un des doigts de la main gauche coupé. Il marche un peu en se dandinant.
G. MORIERE FAZENDE.
26 juin—2*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Robert Bronough* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le lundi 8 juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
26 juin—5,20s FRED. BUISSON, dép. greffier.

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements fraîchement tapissé rue de Chartres, No. 137. 26 Juin.

L. Jh. Pecquet vs. Paul Fonrouge.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 9 juillet, à 4 heures, sur les lieux, rue de la Levée, entre Madison et Dumaine, divers articles de Grocerie, étagères et comptoir, &c., saisis dans la demande ci-dessus.
26 juin L. DAUNOY, marshal.

M. Caldwell vs. Titus Waldsworth.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 10 juillet, à 5 heures, au Principal, un lot de cadres et garnitures, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juin L. DAUNOY, marshal.

F. La Pierre vs. L[illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour, de cité, [illegible] juillet, à 3 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans la demande ci-dessus.
26 juin L. DAUNOY, marshal

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 29 du courant, il sera vendu, rue Madison No. 7, vis-à-vis la halle aux boucheries, à 10 heures du matin, le contenu d'une buvette, consistant en un assortiment complet de vins, liqueurs et divers autres articles trop nombreux pour en donner la description. Aussi, un Billard complet. 26 juin

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le lundi, 1 juillet prochain, à 10 heures du matin, d'ordre de MM. J. A. Merle & F. H. Pettpain, syndic des créanciers de C. Oger & Co., à leur ancien magasin situé rue Toulouse entre celles de la Levée et de Chartres, une grande quantité de Comestibles assortis, abandonnés à leurs créanciers.

Conditions : Jusqu'à $200 comptant, au-dessus de $200 et jusqu'à $500 à 60 jours de crédit, et au-dessus de $500 à 4 mois, en billets endossés à la satisfaction des syndics.
24 juin

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI prochain 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la maison rue Condé, No. 47, entre les rues Dumaine et St. Philippe.
Une quantité de marchandises, meubles linges et batterie de cuisine. 22 juin.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 25 juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, pour cause de départ.

Betsy, négresse âgée de 28 à 29 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : Un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de G. Le Gardeur, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 20 juin.

COUR DES PREUVES dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—*Succession de P. B. Penny.*—Il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers de feu P. B. Penny, soit convoquée, et tenue en l'étude de Brancis W. Miller, notaire public, samedi le 27 de juillet prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession; et il est de plus ordonné, que H. B. Cenas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit P. B. Penny.
Nlle.-Orléans, le 24 juin 1833.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Je certifie ce que dessus.
26 juin—d S. BLOSSMAN, dép. Rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves ci-après nommés et décrits, appartenant à la succession de feu Joseph Gaspard Authemant, savoir :

Marthe, négresse de 60 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse; Fanny fille de Marthe, mulatresse d'environ vingt ans, sachant faire un peu de tout, marchande; Sanon, fils de Marthe, nègre de vingt-deux ans, cordonnier et charretier, créole; Rosalie, négresse d'environ trente ans, blanchisseuse, marchande et un peu cuisinière; Adèle, fille de Rosalie, mulatresse créole, âgée de seize ans. Alphonse, nègre d'environ quatorze ans, enfant de Rosalie, créole.

Conditions de la vente.—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et un quart à dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
S. BLOSSMAN, dép. Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. [illegible] not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 juin.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Marie Julienne Dupin veuve de Jean Dayason a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Jean Dayson, décédé ab. intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
26 juin S. BLOSSMAN, dép. régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que D. M. W. Mainburn a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Doyle, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
26 juin S. BLOSSMAN, dép. gref. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jno. M. Beck a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] M. Myers, décédé ab. intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
26 juin P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

COUR DES PREUVES—*Vente par le register des Testamens.*—Lundi, 8 juillet 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Joseph Gaspard Authemant, à l'encoignure des rues Dumaine et Dauphine, un fonds de cabaret, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente : comptant. Par ordre de la cour. S. BLOSSMAN,
26 juin dép. rég. des testamens.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, 29 juin 1833, à 10 heures, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, une quantité de pierres de banquettes, pierres plats, meubles, meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John Wallace.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour.
26 juin S. BLOSSMAN, dép. rég.

PENSIONNAT LOUISIANAIS.

Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un mousquiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements. 24 juin—6m

COUVERTURES FRANCAISES de 3 points, reçues par le navire Victor, venant de Marseille, à vendre par T. MAROT,
22 juin—3 rue Royale, No. 13[illegible]

A. LACOUTURE offre a vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants :

2 caisses Pruneaux de 50 paubans chaque caisse,
100 paniers Anisette de Bordeaux;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple;
Jus de citron en barils et en dame jeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Marasquino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

LES actionnaires au fond capital de cette institution sont notifiés que le surplus du montant payé par eux leur sera remis sur demande, à la Banque, rue Royale No. 1. ROBERT GEO. DIXON,
13 juin secrétaire

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane, avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, rue Royale, No. 175, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le partage de la loi.
Par ordre des Commissaires,
30 mai—27 L. BARAU, secrétaire.